

MINISTERE DE LA CULTURE
ET DE LA COMMUNICATION

COPIE POUR INFORMATION ET EXECUTION

A M^r. *Armand... SOURJAN.....*

CONSERVATEUR REGIONAL DES MONUMENTS HISTORIQUES

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE n° MH. 05 - IMM 012-
portant classement parmi les monuments historiques
du monument aux morts de CLERMONT-
L'HERAULT (Hérault)

Le Ministre de la Culture et de la Communication,

VU le code du patrimoine, livre VI, titres 1 et 2 ;

VU le décret du 18 mars 1924 modifié pris pour l'application de la loi du 31 décembre 1913 ;

VU le décret n° 2002-898 du 15 mai 2002 relatif aux attributions du Ministre de la Culture et de la Communication ;

VU le décret n° 99-78 du 5 février 1999 relatif à la commission régionale du patrimoine et des sites et à l'instruction de certaines autorisations de travaux ;

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et des sites de la région Languedoc-Roussillon en date du 3 octobre 2001 ;

VU l'arrêté en date du 5 février 2002 portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques du monument aux morts de CLERMONT-L'HERAULT (Hérault) ;

VU la délibération du 21 septembre 2004 du conseil municipal portant adhésion au classement ;

La commission supérieure des monuments historiques entendue en sa séance du 15 novembre 2004 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que le monument aux morts de CLERMONT-L'HERAULT (Hérault) présente un intérêt public d'histoire et d'art en raison notamment de l'originalité et de la qualité de son esthétique, témoignage de l'art et de la personnalité de Paul Dardé et de la représentation de la mémoire de la guerre dans les années 1920-1930 ;

.../...

ARRETE

- Article 1er** - Est classé parmi les monuments historiques, en totalité, le monument aux morts, y compris la parcelle du square, situé place Jean-Jaurès à CLERMONT-L'HERAULT, figurant au cadastre, section BP sous le n° 152 d'une contenance de 08a 70ca et appartenant à la commune, identifiée au SIREN sous le numéro 213 400 799. Celle-ci en est propriétaire depuis une date antérieure au 1^{er} janvier 1956.
- Article 2** - Le présent arrêté se substitue à l'arrêté d'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques du 5 février 2002 susvisé.
- Article 3** - Il sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.
- Article 4** - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département et au Maire de la commune propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Pour ampliation

Le chef du bureau de la protection
des monuments

Francis JAMOT

Fait à PARIS, le 29 MAR. 2005

Pour le Ministre et par délégation

Le directeur de l'architecture
et du patrimoine

Michel CLEMENT

COPIE CERTIFIÉE
CONFORME A L'ORIGINAL

25 AVR. 2005

La directrice régionale des affaires culturelles
Le conservateur régional des monuments historiques

Robert JOURDAN



PREFECTURE DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON



ARRETE n° 020040

portant inscription sur l'inventaire supplémentaire
des monuments historiques du monument aux
morts de **CLERMONT-L'HERAULT** (Hérault)

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du mérite

- VU la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les monuments historiques et le décrets
modifié du 18 mars 1924,
VU la loi n° 97-179 du 28 février 1997 relative à l'instruction des autorisations de travaux
dans le champ de visibilité des édifices classés ou inscrits et dans les secteurs
sauvegardés ;
VU le décret n° 82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets de région
;
VU le décret n° 99-78 du 5 février 1999 relatif à la commission régionale du patrimoine
et des sites et à l'instruction de certaines autorisations de travaux ;
VU l'arrêté n° 99-0965 portant désignation des membres de la commission régionale du
patrimoine et des sites ;
La Commission régionale du patrimoine et des sites de la Région Languedoc-Roussillon
entendue, en sa séance du 3 Octobre 2001,
VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que le monument aux morts de **CLERMONT-L'HERAULT** (Hérault) par
Paul Dardé présente un intérêt d'histoire et d'art suffisant pour en rendre désirable la
préservation en raison l'originalité de son esthétique, témoignage de l'art du sculpteur
et de la mémoire de la Grande Guerre ;

Considérant la nécessité de donner une mesure de protection au titre des monuments
historiques, en attente de la poursuite de la procédure de classement initiée sur
proposition de la Commission régionale du patrimoine et des sites du Languedoc-
Roussillon ;

.../...

ARRÊTE

Article 1er : Est inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, en totalité, le monument aux morts, y compris le square du Général De Gaulle qui l'abrite avec l'ensemble des aménagements bâtis qui l'entourent et le sol de la parcelle, situé place Jean-Jaurès à **CLERMONT-L'HERAULT** (Hérault), figurant au cadastre, section BP, sous le numéro 152, d'une contenance de 08a 70ca, et appartenant à la commune.

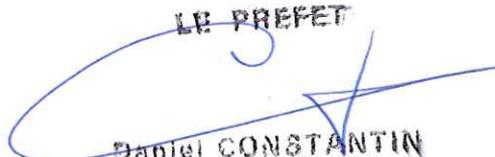
Celle-ci en est propriétaire depuis une date antérieure au 1^{er} janvier 1956.

Article 2 : Le présent arrêté, dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au ministre chargé de la culture, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 3 : Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune propriétaire intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

à MONTPELLIER, le

- 5 FEV. 2002

LE PREFET

Daniel CONSTANTIN

Département :
HERAULT

Commune :
CLERMONT L HERAULT

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
Montpellier
Centre administratif CHAPTAL BP 70001
34953
34953 MONTPELLIER CEDEX 02
tél. -fax

Section : BP
Feuille : 000 BP 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/650

Date d'édition : 02/06/2014
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43
©2012 Ministère de l'Économie et des
Finances

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

